



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R Ê T É N° 2014 - 015

portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques de l'ancien Hôtel de Ravannes, situé 41-43 rue Saint-Dominique à PARIS (7^{ème}) ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté en date 30 mars 1965, portant inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques des façades et toitures du bâtiment sur rue, des façades et toitures du bâtiment sur jardin, des sols de la cour d'honneur et du jardin de l'hôtel de Ravannes

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites du 29 mai 2012 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancien hôtel de Ravannes, sis 41 et 43 rue Saint-Dominique, a entièrement disparu et que la mesure d'inscription afférente à cette adresse est devenue sans objet ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1er-. Sont radiés de l'inscription au titre des monuments historiques les façades et toitures du bâtiment sur rue, les façades et toitures du bâtiment sur jardin, les sols de la cour d'honneur et du jardin, de l'hôtel de Ravannes, situé 41-43 rue Saint-Dominique à PARIS (VII^e arr.) sur la parcelle n° 34, figurant au cadastre section AW, d'une contenance de 38 a 38 ca et appartenant à la ville de Paris, identifiée au n° 217500 016 095 72, numéro régulièrement certifié au vu des statuts, en est propriétaire., depuis le 4 mars 1971, par acte passé devant maître Bonnel, notaire à Paris.

.../...

ARTICLE 2-. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3-. Il sera notifié au Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, au Maire de Paris et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le **24 FEV. 2014**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris


Jean DAUBIGNY